



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.84.35. 42. 68

N° 171 -2013 CSS

Marseille le **2 2 OCT. 2014**

A R R Ê T É

**modificatif de la Commission de Suivi de Site la Commission de Suivi
de Site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux à
Septèmes les Vallons , exploitée par la société VALSUD GROUPE
VEOLIA PROPLETE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1 et R.125.-5 à R125-8-5,

VU le courriel du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du 7 juillet 2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 171-2013 CSS du 8 août 2014 renouvelant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux - chemin du Vallon Dol sise au lieu-dit "La Montagne" 13240 SEPTÈMES-LES-VALLONS exploitée par la Société VALSUD Groupe Veolia Propreté

VU le courriel du Maire de Septèmes- les-Vallons, en date du 11 septembre 2014,

VU le courriel du Président du CIQ le mont d'or en date du 14 septembre 2014, demandant de siéger au collège riverain de la Commission de Suivi de Site susvisée,

VU l'avis du sous-préfet d'Aix en Provence en date du 17 octobre 2014,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux susvisée,

CONSIDÉRANT la demande du Président du CIQ le mont d'or du 14 septembre 2014,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.125-2-1 et R.125-5 à R125-8-5, du Code de l'Environnement, il est nécessaire d'actualiser la commission de suivi de site créée par arrêté n° 171-2013 CSS du 8 août 2014 pour cette installation de stockage de déchets non dangereux à Septèmes- les-Vallons,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les articles 2 à 4 de l'arrêté n° 171-2013 CSS du 8 août 2014 susvisé sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration de l'Etat »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,ou son représentant
132 boulevard de Paris CS50039 13331 Marseille
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Environnement) ou son représentant
16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE

2 - Collège des élus des collectivités territoriales

- Commune de SEPTÈMES-LES-VALLONS:
 - Monsieur Philippe NERCY *titulaire*
 - Monsieur Gérard ESCOFFIER *titulaire*
 - Monsieur Patrick MAGRO *suppléant*
 - Madame Carole HALGAND *suppléante*
- Commune de MARSEILLE:
 - Monsieur Julien RUAS *titulaire*
 - Madame Marine PUSTORINO *suppléante*

3 - Collège riverains de l'installation classée

➤ Comité d'Interêt de Quartier du vallon des Peyrards et des Mayans –6 chemin du coteau 13240 Septemes les Vallons

Titulaire -Monsieur MARGOSSIAN Stéphane

Suppléante – Madame GENNA Odile

➤ Association COLINEO Maison de quartier de Château-Gombert 17avenue Paul Dalbret 13013 Marseille

Titulaire -Madame BERCET Monique

Suppléant - Monsieur Gaétan GIRAULT

➤ Association ACTION SEPTEMES ENVIRONNEMENT ET ENVIRONS 39 bis Vallon de la Rougrière 13240 Septèmes les Vallons

Titulaire - Madame BLAZY Marie-Noelle -Présidente,

Suppléante – Madame DOR Isabelle,

➤ Comité d'Interêt de Quartier du Vallon de la Rougrière

Titulaire -Monsieur GOURDOL Michel

39 bis, Vallon de la rougrière

13240 Septèmes- les- Vallons

Suppléant - Monsieur COTTE Jules

6, Vallon de la rougrière

13240 Septèmes- les- Vallons.

➤ Association Contre la Décharge de Septèmes-les-Vallons (ACDSV)

Titulaire -Monsieur PIERI Daniel -Président

12, chemin du Coteau

13240 Septèmes- les- Vallons.

Suppléant – Monsieur TRESSERRES Alain

22, Chemin des Chasseurs

13240 Septèmes- les- Vallons.

➤ Comité d'Interêt de Quartier le Mont d'Or

Titulaire -Monsieur Henri DA COSTA

dacostahenry.ciq@live.fr

Suppléant - Monsieur Maurice FORINI

4 - Collège exploitants de l'installation classée

➤ **Société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPLETE**

Monsieur GENTIL Joel *titulaire*

Monsieur LAHOUBE Christophe *titulaire*

Monsieur CLEMENT Frédéric *titulaire*

• Monsieur FAYOLLE Julien *titulaire*

Monsieur PERNOT Hervé - *Suppléant*
 Monsieur LENCIONI Fabien *Suppléant*
 Monsieur FREGONA Gautier *Suppléant*
 Monsieur GONTERO Gilles *Suppléant*

5 - Collège salariés de l'installation classée

➤ **Société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETE**

Madame BRIZARD Patricia

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

La Commission de Suivi de Site est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret 2006-672 du 8 juin 2006 le Préfet, Président de la commission de suivi de site désigne le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant à titre permanent en qualité d'expert, son audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission de suivi de site. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant ne participe pas au vote.

ARTICLE 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
 - Le Maire de Septèmes-les-Vallons,
 - Le Maire de Marseille,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le 22 OCT. 2014
 Pour le Préfet
 Le secrétaire Général



Louis LAUGIER